

réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2011-2012 et 2012-2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55015

Gouvernement du Québec

Décret 16-2011, 19 janvier 2011

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 2 218 687 \$ à l'École du Barreau du Québec pour l'exercice financier 2010-2011 et de 470 631 \$ pour l'exercice financier 2011-2012

ATTENDU QUE l'École du Barreau du Québec est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE la mission de l'École du Barreau du Québec est de poursuivre les activités de formation professionnelle dans le but d'assurer la compétence des futurs avocats et avocates ainsi que de préserver les valeurs liées à la profession, notamment l'éthique et la protection du public;

ATTENDU QUE la formation professionnelle comprend deux volets, soit la formation proprement dite et le stage;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15), la ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 2 218 687 \$ à l'École du Barreau du Québec pour l'exercice financier 2010-2011 et de 470 631 \$ pour l'exercice

financier 2011-2012, et ce, sous réserve de l'allocation des crédits appropriés dans le cas de l'exercice financier 2011-2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55016

Gouvernement du Québec

Décret 17-2011, 19 janvier 2011

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 186-2007 du 2 février 2007, madame Édith Cloutier était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Arline Chasle, enseignante, Commission scolaire du Lac-Témiscamingue, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Édith Cloutier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55017